

COMMUNE DE BINIC - ETABLES-SUR-MER ARRETE N°2023/ARR/R/ST/56

Mise en œuvre de travaux de purge de la falaise au-dessus des jeux de la Plage de l'Avant-Port

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4; **Considérant** qu'il est nécessaire compte-tenu des derniers éboulements de falaise à la Plage de l'Avant-Port;

ARRETE

Article 1 : Les jeux pour enfants à la Plage de l'Avant-Port sont interdits à partir du 8 mars 2023.

Article 2 : L'accès aux jeux de la Plage de l'Avant-Port sera de nouveau autorisé après des travaux de purge de la falaise et la dépose du barriérage de sécurité autour des jeux.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

<u>Article 4</u>: La Gendarmerie Nationale, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 8 mars 2023 Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié et affiché le 0 8 MAKS 2023 Publié sur le site de la commune le 0 8 MAKS 2023

